

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

Convocation envoyée
Le 18/09/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 05
Votants : 17

Quorum : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon (Oise) dûment convoqué le 18 septembre 2025 par M. Laurent NOCTON, maire, s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 à 20h30 en session ordinaire, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Étaient présents : Mme Catherine PÉRON-LECLERCQ, M. Francis CLEREL, M Charles LECLÈRE, M. Géraud MADELAINE Adjoints au Maire

Mmes : Coralie BESSOU, Muriel MAQUENNEHAN, MM : Raynald ARENSBERG, Emeric DARRAS, Jean-Philippe DETIENNE, Laurent GUARNERI, Yves MÉNEZ, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laure de LAPALGOLLE à Laurent NOCTON, Emilie DELATTRE BONAMY à Francis CLEREL, Virginie HOUGRON à Coralie BESSOU, Anne-Marie JOASSIM à Jean Philippe DETIENNE, Juliette de LOMBARDON à Catherine PERON-LECLERCQ,

Absent : Aurélie LECLERE

Secrétaire de séance : M. Raynald ARENSBERG

Présidence de séance : M. Laurent NOCTON

Rappel de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 Juin 2025.
3. Convention VIGIFONCIER SAFER
4. Transfert compétences assainissement des communes membres de la CCSSO
5. Décision modificative virement section investissement
6. Adhésion convention PSC Mutuelle Santé CDG 60
7. Convention piscine municipale de Pont Sainte Maxence 2025/2026
8. Questions diverses

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Monsieur Raynald ARENSBERG à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu du 30 juin 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le président procède au vote.
Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

3-Convention VIGIFONCIER - SAFER

Monsieur le Maire explique que l'objectif des SAFER (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural) est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural. VIGIFONCIER est une application créée par les SAFER permettant d'avoir connaissance en temps réel des mutations foncières en cours sur le territoire. Cet outil permet d'effectuer une veille sur l'évolution du foncier sur le territoire et de définir des zones ou secteurs de vigilance afin de recevoir une notification dès qu'il y a une transaction en cours.

Pour information le montant annuel estimé pour l'accès aux services de VIGIFONCIER, pour les communes ayant un nombre d'habitants compris entre 500 et 1 500 habitants, est de l'ordre de 350 E hors taxes

Le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote à main levée, décide à l'unanimité des membres présents (soit 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention VIGIFONCIER entre la Mairie de VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON et la SAFER ; et charge Monsieur le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

4- Transfert des compétences « assainissement » des communes membres de la CCSSO

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) a engagé, dès 2018, une étude sur l'opportunité de procéder au transfert anticipé des compétences « eau » et « assainissement », dans le cadre fixé à l'époque par la loi NOTRe qui prévoyait un transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Cette étude, conduite en 2018 et 2019, avait été suspendue en juin 2019, les élus ayant voté à la majorité qualifiée le report du transfert

La réflexion a été relancée à la suite de l'approbation du pacte de gouvernance (en octobre 2023) et du pacte financier et fiscal, avec pour objectif d'engager une stratégie plus intégrée et solidaire de gestion de ces services publics essentiels.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, assouplissant la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a supprimé l'obligation de transfert à la date du 1er janvier 2026 pour les communautés de communes.

Ce nouveau cadre juridique laisse désormais à chaque EPCI le libre choix d'opérer ce transfert

Il en va de même pour les compétences défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines qui n'ont jamais été concernées par le transfert obligatoire.

Dans ce contexte, le présent projet s'inscrit dans une logique de volonté politique locale, fondée sur des objectifs de rationalisation, d'efficacité économique, et de solidarité territoriale.

Le transfert envisagé porte sur les compétences suivantes :

- Eau potable,
- Assainissement collectif,

Ces compétences sont actuellement exercées par les communes membres ou des syndicats à périmètre supra-communautaire.

Les instances de décision et de réflexion de la Communauté travaillent depuis près d'un an et demi aux conditions d'un transfert desdites compétences des communes vers la Communauté de communes.

Lors du dernier COPIL organisé le 27 mai 2025, les modalités de ces transferts ont été arrêtées de la manière suivante :

- **Organisation des services :**
 - Sur la compétence eau : maintien du Syndicat Intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon (SIAP de Montlognon), du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH), jusqu'au 1^{er} janvier 2027 ; dissolution du SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil et exercice par la CC de la compétence exercée par les communes non adhérentes auxdits syndicats ;
 - Sur la compétence AC : maintien du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) et exercice direct par la CC de la compétence exercée par les communes non adhérentes au syndicat ;
 - Sur la compétence ANC : maintien de l'exercice par l'intercommunalité selon les statuts actuels ;
 - Sur la compétence GEPU : maintien de l'exercice de la compétence GEPU, par la Communauté, à l'intérieur des ZAE et exercice direct par les communes sur les périmètres extérieurs aux ZAE
- **Investissements :**
 - Il est acté le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) joint en annexe de la présente délibération ;
 - Il est acté que la mise en réseau séparatif des réseaux publics sera prise en charge par le budget AC de la Communauté de communes.
- **Tarification des services eau et assainissement (SPIC) :**
 - Maintien des tarifs 2025 (différenciés) au 1^{er} janvier 2026

Les motivations de ces transferts sont multiples :

- **Un impact économique maîtrisé** : une étude prospective financière a permis de démontrer que l'impact de la gestion intercommunale sur les simulations tarifaires (facture type de 120 m³ par commune et par an) était globalement neutre voire positif alors même que le niveau de service proposé est renforcé.
- **Un accès renforcé au financement** : les financeurs publics (État, Agences de l'eau, Département, etc.) privilégient les projets portés par des structures supra-communales.
- **Des économies d'échelle** : l'inter communalisation de la compétence vise à terme une mutualisation des marchés de travaux et des services techniques, de même que la création d'une DSP à l'échelle de la

Communauté, attirant davantage de candidats à son attribution, avec des possibilités certaines de négociation.

- **Une solidarité territoriale** : le transfert assure un équilibre dans la répartition des charges, en lien avec d'autres projets structurants intercommunaux (piscine, équipements culturels...).

Une meilleure gestion des ressources : le pilotage intercommunal facilitera à terme une gestion durable et intégrée, notamment sur les bassins versants

- **Une optimisation des investissements** : la mutualisation des compétences assurera une planification plus efficace des projets à l'échelle du territoire (stations, réseaux, DECI à terme...).

Une charte de transfert, annexée à la présente délibération, énumère les différents principes sur lesquels les communes, les syndicats et la communauté de communes s'accordent s'agissant du transfert des compétences eau et assainissement, à savoir, principalement :

- Quelques rappels sur le respect de « bonnes pratiques » avant le transfert effectif (*stabilisation des moyens matériels et humains des services, limitation des investissements aux travaux nécessaires au maintien du niveau de service actuel ou prévus dans le PPI, limitation du recours à l'emprunt au strict nécessaire pour financer les travaux engagés, etc.*) ;
- Les étapes liées à la clôture des budgets communaux ;
- Les règles de mise à disposition des biens ;
- La gouvernance post transfert (mise en place des mécanismes de la représentation substitution, maintien ou suppression des syndicats) ;
- Le sort des agents ;
- Les futurs modes de gestion ;
- Le financement des services ;
- La priorisation des investissements.

A la lumière de cette charte, les élus municipaux se prononceront de manière éclairée sur le transfert de compétences proposée.

Ce transfert est conditionné, à titre préalable, par l'approbation des modifications statutaires proposées par la communauté de communes par les conseils municipaux des Communes membres (article L. 5211-17 du CGCT) dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, à savoir :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- Ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.
- Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L. 5211-5 II 2° du CGCT).

Sans cette majorité qualifiée des communes membres, le transfert de compétences ne pourra en effet pas avoir lieu.

Les communes disposent d'un délai de **trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire proposant la modification des statuts**. A l'issue de ce délai, le préfet prononcera par arrêté le transfert des compétences eau et assainissement.

Le transfert de compétences à la Communauté aura pour effet le transfert des équipements, biens, droits et obligations nécessaires à son exercice en application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue des délibérations, le Conseil a décidé de transférer ces compétences à la CCSSO, 14 conseillers ont voté pour 2 ont voté contre et un s'est abstenu à savoir :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification statutaire proposée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux termes de sa délibération du 19 juin 2025 qui permet d'acter le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération qui insère les deux nouveaux alinéas suivant au sein de l'article III des statuts relatif aux compétences facultatives ou supplémentaires :

- Eau potable
- Assainissement Collectif des eaux usées (AC)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes autres mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : De notifier la présente délibération aux Maires des communes membres et au préfet de l'Oise.

5- Décision modificative, - Virement à la section investissement

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a été nécessaire d'effectuer une étude faune et flore non prévue au départ du projet. De même, dans le cadre de la réfection de l'église d'Ognon, la porte d'accès au niveau supérieur doit être changée. De ce fait, il convient de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
615231 -entretiens et réparations sur voiries	- 9 760.00	
023 – Virement à la section investissement	9 760.00	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Code opération « 1110 Elaboration PLU »		
202- frais étude- élaboration PLU	4 300.00	
Code opération 1119 Réfection église Ognon		
2181- installation générales	5 460.00	
021 – Virement de la section fonctionnement		9 760.00
TOTAL	9 760.00 €	9 760.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décide :

- D'approuver la proposition du Maire
- La décision modificative est acceptée.

N° 6- Adhésion à la convention PSC Mutuelle santé CDG 60

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € mensuellement

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° x2022-03/15 du 14/04/2022, donné mandats au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13/10/2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 01/01/2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

SANTE Par personne couverte par la mutuelle	Forfait Proposé (€)
1 personne	15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote à main levée, décide à l'unanimité des membres présents (soit 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- D'autoriser Mr le Maire à signer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon,

N°7- Convention pour utilisation de la piscine municipale de Pont-Sainte-Maxence période 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'activité aquatique les élèves de l'école de Villers-Saint-Frambourg - Ognon doivent faire 10 séances en piscine. La ville de Pont sainte Maxence en accord avec la conseillère pédagogique de Senlis a donné un créneau aux enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il convient de signer une convention avec la ville de Pont sainte Maxence.

Les frais engendrés seront répartis dans les comptes du R.P.I.

Monsieur le Maire demande au Conseil, l'autorisation de signer avec la commune de Pont Sainte Maxence, la convention pour la pratique de l'activité aquatique dans la piscine de Pont Sainte Maxence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote à main levée, décide à l'unanimité des membres présents (soit 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à la pratique de l'activité aquatique dans la Piscine de la ville de Pont Sainte Maxence pour l'année scolaire 2025/2026

Questions diverses :

Célébration HALLOWEEN

Dans la mesure où une manifestation est organisée, la MAIRIE de VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON se propose de mettre à disposition la salle communale le 31 octobre 2025

Départ de CHANTAL et son remplacement

CHANTAL fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2025.

A l'issue des échanges entre les membres du CONSEIL, il est envisagé le recrutement d'une ATSEM

FETES de NOEL

La commission ANIMATIONS se réunira le mardi 14 octobre à 20 h 30 afin de fixer l'organisation des évènements programmés par la Commune de VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON


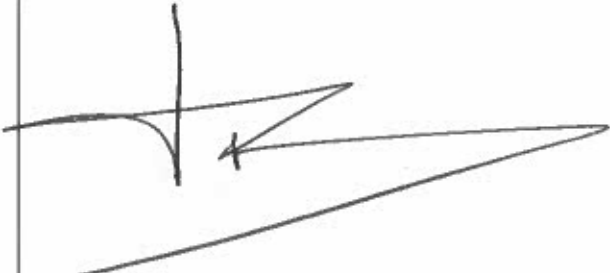
POINT SUR L'EVOLUTION DU P L U

Du fait de l'introduction d'une étude ciblée sur la faune et la flore, le planning du P L U a été décalé.

L'enquête publique démarrera le 17 octobre 10 h et se terminera le 21 novembre 2025 à 12 h

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h25

Délibération n° 30 à 36/2025

<p>Le Maire, M. Laurent NOCTON</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M Raynald ARENSBERG</p> 
---	---